

Séance du Conseil communal du 23 janvier 2023

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. Ph. BULTOT, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS, M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, Mme. A. GOUVERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N. BOLLE, M. L. BROUSMICHE, M. Ph. DENIS, Conseillers;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Excusés :

M. S. GOFFIN, Échevin;
M. Th. DISPA, Mme Z. BELLE, Conseillers;

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 19/12/2022 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19/12/2022.

2. Règlement de police : Tarcienne, rue Lumsonry - Cheminement piétons

ARRETE :

Article 1 :

A Tarcienne, dans la rue Lumsonry, une partie de la chaussée du côté impair est réservée à la circulation des piétons suivant schéma figurant au dossier.

Cette mesure sera matérialisée suivant les cas par des signaux F99a et F101a.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

3. Règlement de police : Yves-Gomezée, rue Jean Grosset, à hauteur du n°24 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées

ARRETE :

Article 1 :

A Yves-Gomezée, rue Jean Grosset, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté des immeubles pairs à hauteur de l'immeuble n°24.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé et d'une flèche montante "6m".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

4. Règlement de police : Somzée, Grand'rue, à hauteur du n°82 - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées

ARRETE :

Article 1 :

A Somzée, Grand'rue, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé du côté des immeubles pairs à hauteur de l'immeuble n°82.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé et d'une flèche montante "6m".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

5. ATL : rapport d'activités 2021-2022 et plan d'actions 2022-2023

DECIDE :

De prendre connaissance du rapport d'activités 2021-2022 et du plan d'actions 2022-2023 relatifs à l'Accueil Temps Libre.

6. Subsides 2022 : délégation au Collège communal - Rapport du 2ème semestre

PREND CONNAISSANCE du relevé des subventions en nature octroyées par le Collège communal durant le deuxième semestre de l'exercice 2022 dans le cadre de la délégation du Conseil communal du 20/12/2021 susvisée en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ce jusqu'au 29/12/2022.

7. Agence de Développement Local : salon santé bien-être - Soutiens logistique et financier

DECIDE :

De marquer son accord sur :

- la prise en charge de la location du hall omnisports et des charges y attenantes ;
- l'aide du responsable dudit hall pour l'événement dans le cadre de ses fonctions ;
- la mise à disposition, le transport et le placement de 80 chaises, du pupitre et de 2 éléments de podium ;
- la mise à disposition d'une puissance électrique suffisante pour assurer les besoins en énergie (placement d'un coffret électrique supplémentaire) ;
- le transport aller-retour, le montage et le démontage de matériel du centre culturel vers ledit hall (mange-debout, matériel audio, porte micro et micro,...) ;
- le transport aller-retour, le montage, le démontage de matériel du centre de prêt de Naninne vers ledit hall (grilles, tonnelles, allonges,...) ;
- l'utilisation des canaux de communication de la Ville et de l'ADL (Passerelle, site internet, newsletter, tableaux d'affichage,...) ;
- le prêt, le placement et l'enlèvement des panneaux annonceurs en bois que l'ADL utilise dans le cadre de ses manifestations ;
- l'octroi d'une participation financière par l'ADL de 1.500€ maximum à l'association de fait « santé & bien-être Walcourt » dédiée à l'assurance, à l'impression des visuels ou à la prise en charge d'un drink par ladite association à cette occasion sous réserve de fourniture à la Ville d'une copie des factures y liées et de la preuve du paiement de celles-ci pour liquidation du subsidé exact.

Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

8. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Fraire, école communale - Construction d'un préau et réfection de la cour de récréation - Avenant n° 3

PREND CONNAISSANCE du courrier du 09/12/2022 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 27/10/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

9. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : exercice 2022 - Modifications budgétaires n°2

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 08/12/2022 approuvant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2022 de la Ville.

10. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlement-taxé - Enlèvement et traitement des déchets ménagers et y assimilés

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/12/2022 approuvant la délibération du 24/10/2022 par laquelle le Conseil communal de Walcourt établit, pour l'exercice 2023, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés.

11. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlement-redevance - Délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/12/2022 approuvant la délibération du 24/10/2022 par laquelle le Conseil communal de Walcourt établit, pour l'exercice 2023, une redevance communale sur la délivrance de sacs destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés.

12. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : gasoil de chauffage - Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du 27/12/2022 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 10/11/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

13. Décisions des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlements de police Somzée, Grand'rue, à hauteur du n°59 et Walcourt, rue du Couvent, à l'opposé de l'immeuble n°19 - Réglementation du stationnement

PREND CONNAISSANCE des courriels du 08/12/2022 de la Directrice du SPW mobilité infrastructures informant de la clôture par l'autorité de tutelle des dossiers "Règlements complémentaires", relatifs aux décisions du 28/11/2022, à savoir :

- L'établissement d'une zone de dépose minute à Somzée, Grand'rue, à hauteur de l'immeuble n°59 du côté impair ;
- La limitation dans le temps sur deux places de stationnement sur une distance de 12m à Walcourt, rue du Couvent à l'opposé de l'immeuble n°19.

14. Plan bornes électriques : extension

DECIDE :

- D'étendre le Plan Bornes, soumis par le Ministre wallon de l'Énergie, Monsieur Philippe Henry, sur le territoire communal et de déléguer son pouvoir adjudicataire à l'Agence de Développement Territorial, le BEP devenant alors l'autorité responsable pour la mise en concession sur ledit territoire ; son rôle se limitant donc, de facto, aux procédures de bonnes exécutions et au respect des travaux relatifs à l'implantation effective des points de recharge par le concessionnaire jusqu'au terme de l'échéance opérationnelle.
- De transmettre, avant le 15/02/2023, un extrait conforme de la présente décision au Bureau Economique de la Province de Namur et au Cabinet du Ministre wallon de l'Énergie, Monsieur Philippe Henry, pour information.

15. BEP : Supracommunalité - Dynamique territoriale Sud et l'Entre-Sambre-et-Meuse - Convention de collaboration : avenant n°1

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par les autorités de tutelle :

- D'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de collaboration – Supracommunalité – Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse prolongeant pour l'année 2023 ladite convention aux mêmes conditions.
- De procéder au paiement d'une subvention d'un montant d'approximativement 2.400€ (montant qui sera défini en partie sur le nombre d'habitants de la Ville au 1er janvier 2023) au Bureau Economique de la Province (BEP) de Namur pour l'année 2023, via une déclaration de créance annuelle adressée par le BEP à la Ville.
- D'imputer ladite dépense à l'article 87601/435-01 du budget ordinaire 2023 de la Ville.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.
- De charger le Collège communal de la conclusion de cet avenant n°1 à ladite convention et des démarches administratives dans ce cadre.
- D'informer le Bureau Économique de la Province de Namur et la Ville de Florennes de la présente décision.

16. POLLEC 2022 - Volet "Ressources humaines" : dossier de candidature - Validation

DECIDE :

Art. 1er.

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Nicolas Preyat, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW.
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux.
3. Utiliser le subside uniquement pour les fins auxquelles celui-ci est attribué, à savoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC].
4. Réaliser les missions décrites dans l'annexe 2 jointe au présent appel et notamment à :
 - Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage.
 - Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050).
 - Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;Cela comprend notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...) ;
 - Une phase de monitoring annuel.
5. S'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention des Maires l'ensemble des livrables listés à l'annexe 2 jointe au présent appel.
6. Communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme de travail.

Art. 4.

De charger le service du personnel de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard.

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : BEP.

17. Yves-Gomezée, carrière Les Petons : plan de secteur - Projet de révision : avis

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN sur les territoires de WALCOURT (YVES-GOMEZEE) et PHILIPPEVILLE (JAMAGNE) en vue de l'extension future de la carrière Les Petons aux conditions suivantes :
 - L'exploitation n'exclut pas une augmentation de l'acheminement par camions pour le marché des granulats en invoquant la connexion directe de la carrière à la N5. L'E420, en cours d'aménagement avec une mise à gabarit autoroutier de la chaussée, ferme nombre d'accès pour sécuriser d'avantage ceux qui sont maintenus.

Il conviendra dès lors, au besoin avec la participation financière du demandeur, de maintenir cette connexion afin d'éviter le trafic de transit sur voirie communale.

- D'informer la SPRL Carrière Les Petons et le SPW TLPE de la présente décision.

18. Province de Namur, pôle Géomatique et expertise foncière - Accord de coopération horizontale non institutionnalisé : approbation

DECIDE, sous réserve de l'approbation du budget 2023 par les autorités de tutelle :

- D'approuver et de signer l'accord de coopération horizontale non institutionnalisé en matière de géomatique et d'expertise foncière entre la Province de Namur et la Ville.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

19. Ecole communale des Eoliennes - Désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur d'école fondamentale : profil de fonction

DECIDE :

- D'arrêter comme suit le profil de la fonction de directeur à pourvoir temporairement pour l'école communale des Eoliennes :

Référentiel des responsabilités

1° En ce qui concerne la production de sens :

1. Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française et aux finalités de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.
2. Le directeur incarne les valeurs fondant l'action pédagogique et éducative, les finalités et objectifs visés dans l'école.
3. Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2° En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

1. Le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté.
2. En tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
3. Le directeur assume l'interface entre le Pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
4. Le directeur participe, avec les acteurs de l'école, à la co-construction de la culture d'école et/ou la développer en cohérence avec les valeurs du système éducatif et celles du Pouvoir organisateur.
5. Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
6. Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
7. Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
8. Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3° En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques :

1. Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
2. Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
3. Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'établissement.
4. Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées et les réoriente si nécessaire.
5. Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'établissement, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus.
6. Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social.
7. Le directeur développe des collaborations et des partenariats externes à l'école, notamment avec

- d'autres écoles.
8. Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa Fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
 9. Le directeur représente le Pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'Inspection.
 10. Le directeur inscrit l'action de son école dans le cadre de la politique collective de la zone et, pour l'enseignement qualifiant, du bassin Enseignement-Formation-Emploi.
- 4° En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines :
1. Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel.
 2. Le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
 3. Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
 4. Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel.
 5. Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
 6. Le directeur veille à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel ainsi qu'à l'accompagnement des personnels en difficulté.
 7. Le directeur veille, le cas échéant, à la bonne organisation des organes locaux de concertation sociale légaux et conventionnels.
 8. Le directeur est le représentant du pouvoir organisateur auprès des Services du Gouvernement.
 9. Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel local de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
 10. Le directeur participe, le cas échéant avec le Pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel.
 11. Le directeur évalue les membres du personnel et en rend compte au Pouvoir organisateur.
 12. Dans le cadre du soutien au développement professionnel, individuel et collectif, des membres du personnel, le directeur :
 - construit avec eux un plan de formation collectif pour l'établissement ;
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants) ;
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement ;
 - les aide à clarifier le sens de leur action ;
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école ;
 - valorise l'expertise des membres du personnel ;
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école ;
 - permet aux membres du personnel l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du Pouvoir organisateur.
 13. Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
 14. Le directeur constitue dans l'école une équipe de direction et l'anime.
 15. Le directeur met en place une dynamique collaborative favorisant le partage, la concertation et la construction collective.
 16. Le directeur renforce la démocratie scolaire en impliquant les acteurs de l'école dans la construction et la régulation du vivre ensemble.
 17. Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
 18. Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers ; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
 19. Le directeur veille à une application juste et humaine aux élèves du règlement d'ordre intérieur et des éventuelles sanctions disciplinaires.
 20. Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.
- 5° En ce qui concerne la communication interne et externe :
1. Le directeur recueille et fait circuler l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du Pouvoir organisateur, des membres du personnel, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social, ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

2. Le directeur gère la communication extérieure de l'établissement, en ce compris les relations avec les médias, dans la limite des délégations qui lui ont été données.
 3. Le directeur construit des dispositifs de communication entre les acteurs de l'école et avec les partenaires de l'école.
 4. Le directeur rassemble, analyse et intègre l'information.
- 6° En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'établissement :
1. Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
 2. Le directeur assure la gestion du budget pour lequel il a reçu délégation, en vue de parvenir à un fonctionnement optimal de l'école et à la réalisation de ses objectifs.
 3. Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement ; il en informe le Pouvoir organisateur.
 4. Le directeur assure la gestion et l'entretien des bâtiments, des infrastructures et des équipements scolaires, pour lesquels il a reçu délégation.
- 7° En ce qui concerne la planification et la gestion active de son propre développement professionnel :
1. Le Directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
 2. Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le Pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.
 3. le directeur auto-évalue régulièrement son fonctionnement professionnel et en tire de nouvelles lignes d'action ou de comportement.

Liste des compétences comportementales et techniques attendues

Compétences	A l'entrée en fonction	En cours de carrière
	Niveau de maîtrise	
	Aptitude à acquérir une compétence non maîtrisée (A) – Maîtrise élémentaire (B) – Maîtrise intermédiaire (C) – Maîtrise avancée (D)	
1. Compétences comportementales		
Etre cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction	C	D
Etre capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs	C	D
Etre capable d'accompagner le changement	C	D
Etre capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif	C	D
Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives	C	D
Avoir le sens de l'écoute et de la communication ; être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance	C	D
Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer	B	D
Adhérer aux projets éducatif et pédagogique de son pouvoir organisateur et être à même de les porter loyalement	C	D
Etre capable de déléguer	C	D
Etre capable de prioriser les actions à mener	C	D
Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs	C	D
Maîtriser les techniques de la communication tant orale qu'écrite	C	D
Faire preuve d'assertivité	B	C
Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités	C	D
Savoir penser de manière innovante en apportant des idées novatrices et créatives	C	D

Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions	D	D
Etre capable d'observer le devoir de réserve	D	D

2. Compétences techniques

Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique	B	C
Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné	D	D
Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, disposer de compétences artistiques et manifester un intérêt pour les différents domaines organisés	/	/
Etre capable de gérer des réunions	B	C
Etre capable de gérer des conflits	C	D
Etre capable de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son établissement et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir utiliser les outils informatiques de base	B	C
Faire preuve de capacités rédactionnelles de qualité	C	C
Maîtriser les outils bureautiques	C	C

Critères de sélection

Epreuve écrite (40 points) :

- Questions permettant d'attester du niveau de maîtrise attendu des compétences comportementales et techniques : 35 points
- Qualité de l'expression écrite : 5 points

Epreuve orale (60 points) :

- Questions permettant d'attester du niveau de maîtrise attendu des compétences comportementales et techniques : 45 points
- Présentation et motivation : 10 points
- Qualité de l'expression orale : 5 points

Critères complémentaires

Les conditions complémentaires suivantes seront obligatoires :

- Disposer d'au moins une attestation de réussite de la formation initiale des directeurs
- Participer aux épreuves écrite et orale organisées par le PO
- De lancer un appel aux candidats selon les modalités suivantes :
 - Appel interne : affichage aux valves de chaque implantation scolaire ;
 - Appel externe : diffusion de l'appel à candidats via le site internet du CECP ;
 - Délai de réponse : les candidats devront envoyer leur candidature par courrier recommandé ou la déposer au service Enseignement contre accusé de réception dans les 15 jours ouvrables de l'appel (la date limite sera précisée dans l'appel).
- De fixer comme suit la composition des épreuves :
 - Epreuve n°1 : écrite – 40 points ;
 - Epreuve n°2 : orale – 60 points.
 Cotation totale sur 100 points.
 Pour réussir, les candidats doivent obtenir minimum 50 % dans chacune des épreuves éliminatoires et minimum 60 % au total.
- De fixer comme suit la composition de la commission de sélection :
 - 1 membre de l'exécutif (Bourgmestre ou Echevin de l'Enseignement),
 - le Directeur Général,
 - 1 membre extérieur ayant une expérience en ressources humaines,
 - 1 membre extérieur ayant une expertise pédagogique.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder aux démarches utiles dans ce cadre.

HUIS CLOS